



Démission pour suivi de conjoint

Par **AUDRY**, le **30/10/2009** à **11:47**

Bonjour, je suis actuellement salariée cadre dans une agence de marketing et mon mari est gérant d'entreprise. Ses bureaux sont situés sur Paris et le siège social de la société est situé sur Nevers. Entre temps nous venons d'acheter une maison dans la région mâconnaise. Pour des raisons professionnelles et économiques, il souhaite installer ses bureaux et son siège social dans notre nouvelle résidence principale. Pour cela, je suis contraint de démissionner pour le suivre. Dans ce cas là, ma démission peut-elle être assimilée comme une démission pour suivi de conjoint et donc bénéficier de indemnités chômage correspondante.

Vous remerciant par avance de votre réponse,

Bien cordialement,

Magali Audry